



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2022

n°19-2022

Demande de conciliation pour l'indemnisation d'un cavalier suite à l'incendie

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni Lundi 11 avril 2022 à 10 heures à SAINT-LO à la Maison du Département, salle AUDIO, sur convocation du 1^{er} avril 2022.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Sylvain LETOUZE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

en présentiel

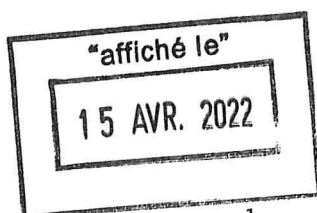
| | |
|------------------------|---|
| M. Jean MORIN | Conseiller départemental, Président du SMPH |
| M. Jean-Claude BRAUD | Conseiller départemental |
| Mme Emmanuelle LEJEUNE | Maire de la Ville de Saint-Lô |
| M. Sylvain LETOUZE | Conseiller régional – Région Normandie |
| M. Loïc RENIMEL | Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo |

en visioconférence

| | |
|-----------------------|--|
| Mme Stéphanie CANTREL | Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO |
| Mme Malika CHERRIERE | Conseillère régionale – Région Normandie |
| M. Mickael GRANDIN | Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo |

EXCUSES :

| | |
|---------------------|--|
| M. Hervé AGNES | Conseiller départemental |
| Mme Florence MAZIER | Conseillère régionale – Région Normandie |



Demande de conciliation pour l'indemnisation d'un cavalier suite à l'incendie

Vu la sollicitation de l'avocat du SMPH par le conseil juridique d'un cavalier, Monsieur M. L, pour trouver un accord amiable pour l'indemnisation du préjudice subi lors de l'incendie de juillet 2019, préjudice estimé à 63 600 euros ;

Considérant que l'assureur du SMPH, la SMACL, avait refusé la prise en charge du matériel qui avait brûlé lors de l'incendie étant donné que Monsieur M.L n'était pas assuré contre l'incendie ;

Vu le rapport de séance du Comité du SMPH du 11 avril 2022 ;

Le comité, à l'unanimité des membres participants,

-décide de ne pas donner suite à la sollicitation du conseil juridique du cavalier, estimant que celui-ci n'a pas à être indemnisé par le SMPH pour le préjudice subi.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN

